

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 20 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0046/2024 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES.

1 annexe

Suite à la modification du plafond de ressources et de la grille des quotients familiaux, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires dans ce sens (cf. en page 11).

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 2 décembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025.